

## REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°41-2025

Date de convocation :  
24/11/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers  
en exercices : 10Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 07

Nombre de pouvoirs : 0

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Marché  
d'assurance statutaire  
(contrat de groupe  
CDG80)Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), et M. BOULET Bernard.

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

### MARCHÉ ASSURANCE STATUTAIRE (CONTRAT DE GROUPE CDG80)

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme concernant les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide**

**Article 1er :** d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; longue Maladie / longue durée ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité, paternité, adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

Publié le 05/02/2026  
ID : 080-218002210-20251208-DELIB\_41\_2025-DE



**Article 2** : d'autoriser Le Maire à  
tant.

signifier les contrats d'adhésion en résultant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

